

Le Rhône valaisan et ses affluents à la fin du Moyen Age Le témoignage des comptes de châtelainie et des règlements de conflits

Pierre DUBUIS

Des comptables et des juges

Dans les pages qui suivent, je n'ai pas cherché à éclairer un aspect particulier du vaste problème des relations entre les cours d'eau et leurs voisins humains. J'ai plutôt concentré mon attention sur une source documentaire, dont j'ai cherché à inventorier les richesses thématiques et à déterminer la pertinence. Cette source est le *corpus* des comptes rendus chaque année entre la fin du XIII^e siècle et celle du XV^e par les officiers placés par les comtes de Savoie (ducs dès 1416) à la tête de leurs domaines (châtelainies) du Valais occidental (Suisse méridionale). Ces comptes apportent des lumières utiles sur l'ensemble que forment le Rhône et ses affluents¹. Profitant de recherches en cours depuis quelques années, j'ai ici ou là indiqué ce que la vision particulière des sentences et arbitrages apportait à propos des relations entre le Rhône et ses riverains, souvent opposés dans des conflits dont le fleuve est le personnage principal.

Dans les comptes des châtelains, les cours d'eau ne figurent jamais pour eux-mêmes, mais en relation avec une dépense ou avec une recette qui leur est plus ou moins directement liée. Un homme paie une amende parce qu'il en a jeté un autre dans la rivière; le châtelain dépense de l'argent pour faire réparer un moulin détruit par une crue torrentielle, ou pour entretenir un pont sur le Rhône. Large est l'éventail des circonstances qui, pour le seigneur, font de l'eau une occasion d'enrichissement ou au contraire une cause de dépense. Les châtelains ne se limitent cependant pas à des additions et à des soustractions. En effet, ils doivent, pour satisfaire les officiers de la Chambre des comptes, justifier, pièces à l'appui, les «entrées» et les «sorties» qu'ils comptabilisent. Ces explications figurent, sous une forme résumée, dans la version définitive des comptes, celle dont nous disposons aujourd'hui. Elles donnent l'occasion d'apprendre toutes sortes de choses sur l'eau du fleuve et des rivières et torrents qui l'alimentent, vue principalement sous trois points de vue: l'eau de mort, l'eau de vie et l'eau motrice et navigable.

Les sentences judiciaires et les arbitrages documentent efficacement un aspect de ces relations, la confrontation des riverains avec le fleuve, et la place que prend celui-ci dans la vie économique et politique régionale. La plaine alluviale joue un

¹ Cet article est une version mise à jour et ponctuellement augmentée de Pierre DUBUIS, «L'historien sourcier. A la recherche de l'eau dans les comptes des châtelains savoyards (Valais et régions voisines, XIV^e et XV^e siècles)», dans *Histoires d'eau. Actes de la Conférence annuelle sur l'activité scientifique du Centre d'Etudes franco-provençales, Saint-Nicolas, 15-16 décembre 2001*, Aoste, 2002, p. 55-69.

rôle important dans les économies riveraines: on y fait paître du bétail et des chevaux; on en récolte certains végétaux; on en extrait les ronces pour la clôture des cultures et des vignes; on y pêche, on y chasse, on en extrait du sable et des pierres; de plus, on doit pouvoir la longer et la traverser sans encombres. Ces fonctions sont le plus souvent l'enjeu des conflits longs, féroces et coûteux qui opposent entre elles les communautés riveraines. Les actes complets de ces procès et arbitrages n'ont pas été conservés: seuls demeurent des sentences de tribunal et, surtout, des arbitrages, le tout accompagné de quelques dépositions de témoins et de rares résumés de procédure. L'intérêt majeur de ces textes est leur caractère à la fois narratif et argumentatif: les sentences et arbitrages résument la teneur de l'affaire, les positions des parties en litige et les attendus de la sentence. Dans l'enquête en cours, ces conflits sont envisagés dans un espace réduit (entre Martigny et Chamoson), mais dans une longue durée (1400-1850) qui permet de profiter de l'emboîtement de rythmes historiques différents: grouillement des petits événements; constantes que le recul rend visibles, qui constituent la charpente qui organise ces micro-changements; évolutions intervenant parfois dans ces structures, sous l'effet de contraintes externes de grande ampleur. Du point de vue thématique, ces conflits entre communes riveraines sont en relation soit avec la délimitation des territoires dont le Rhône constitue la frontière mouvante, soit avec l'exécution et le paiement des travaux visant à maintenir ou à corriger le cours du fleuve.

Eaux de mort

Dans les comptes des châtelains du Valais savoyard, l'eau apparaît très souvent en tant que milieu hostile à l'homme, dangereux pour lui, pour ses bêtes et pour ses biens matériels. Dans le cas des sentences, le jeu est plus complexe: on se dispute souvent sur la manière de gérer le fleuve: pour les uns, déplacer le lit fluvial permet de gagner de la place, mais pour ceux d'en face, cela signifie se trouver, dans l'immédiat ou à terme, en grave danger!

Des noyades accidentelles?

En 1367-1368², le châtelain de Saillon rend compte de 4 sous, 6 deniers et une obole de mauriçois³ «trouvés dans la besace d'un homme noyé dans les eaux du Rhône et retrouvé dans la campagne de Riddes»⁴. Dans ce genre d'occurrence, c'est l'argent retrouvé – qui selon la coutume revient au seigneur – qui révèle le noyé.

² La période comptable pendant laquelle a été fait le versement de cette amende commence le 12 février 1367 et s'achève le 11 février 1368. Pour la commodité, je me limite, dans ce cas comme dans tous ceux qui suivent, à donner les deux années.

³ Il s'agit d'une monnaie frappée, au moins pour un temps, à Saint-Maurice, et présente dans les bourses valaisannes jusque dans la seconde moitié du XIV^e siècle.

⁴ Archivio di Stato di Torino, Sezioni riunite, Savoie (désormais «ASTO/SR, Savoie»), inventario 69, foglio 41, mazzo 6, compte du châtelain de Conthey-Saillon pour 1367-1368, rubrique *inventata* (cité désormais de la manière suivante: «69/41/6, 1367-1368, *inventata*).

Dans le cas du noyé de Riddes, un éclairage complémentaire se présente: l'inconnu avait été repéré par Jean Mantellet et Amédée d'Isérables, qui avaient emporté «environ 4 sous» trouvés dans sa besace, sans en déclarer la trouvaille au châtelain. Cette négligence vaut au premier une amende de 3 florins, tandis que le second paie 4 florins⁵.

Des noyades criminelles?

Parmi les dépenses comptabilisées en 1346-1347 par le châtelain de Saint-Maurice figurent les frais de détention et de pendaison de Guillaume de Belmont, «qui avait noyé et tué son frère», on ne nous dit pas où⁶. Dans d'autres cas, le verbe *submergere* laisse planer un doute. En 1343-1344, par exemple, le châtelain de Montthey encaisse 70 sous d'amende payés par un juif nommé Abraham, «parce que son fils a immergé (*submersit*) un jeune chrétien dans l'eau»⁷. L'a-t-il noyé, ou simplement plongé dans l'eau? La seconde explication pourrait être la bonne dans l'affaire que voici. En 1427-1428, Martin Gaillard d'Orsières verse au châtelain d'Entremont 2 florins et demi «pour avoir sorti de l'église d'Orsières le *conchallus de Yspagnia*⁸ et l'avoir ensuite précipité dans l'eau du bief menant au martinet d'Ulrich Jorein»⁹. Après avoir longtemps refusé de dire la vérité, Colet de La Douay d'Orsières finit par avouer qu'il a participé à cet acte, à la demande du vicaire d'Orsières; il verse pour cela 22 florins et demi d'amende¹⁰!

En marge de cette manière d'utiliser l'eau, les traités médicaux ou moraux du Moyen Age signalent le bain dans l'eau froide comme une pratique abortive¹¹. Les comptes du châtelain d'Aoste en témoignent par allusion. En 1337-1338, Guillemette, servante du curé d'Etroubles, paie la somme très considérable de 4 livres viennoises d'amende «parce qu'elle s'est baignée dans la source bénite (*in fonte benigno*) alors qu'elle était enceinte»¹².

Des noyades volontaires

Violente et froide en toute saison, l'eau des rivières montagnardes est l'un des moyens courants des suicides alpins¹³. Ces décès apparaissent dans la rubrique des

⁵ ASTO/SR, Savoie, 69/41/6, 1367-1368, *banna*.

⁶ ASTO/SR, Savoie, 69/89/2, 1346-1347, *expense*.

⁷ ASTO/SR, Savoie, 69/59/2, 1343-1344, *banna*.

⁸ Il s'agit probablement d'un pèlerin en route pour Saint-Jacques de Compostelle, ou s'en retournant de ce lieu. Voir sur cette affaire Pierre DUBUIS, «Le pèlerin à la coquille et les notables. Orsières, 1427», dans *Ultreia. Bulletin publié par les Amis du Chemin de Saint-Jacques*, n° 22, novembre 1998, p. 54-58 (l'auteur n'est pour rien dans les innombrables fautes d'impression qui défigurent son texte!).

⁹ ASTO/SR, Savoie, 69/69/10, 1427-1428, *banna*.

¹⁰ ASTO/SR, Savoie, 69/69/10, 1427-1428, *banna*.

¹¹ Voir Anna Maria NADA PATRONE, *Il cibo del ricco ed il cibo del povero. Contributo alla storia qualitativa dell'alimentazione. L'area pedemontana negli ultimi secoli del Medio Evo*, Turin, 1981, p. 45 et note 38.

¹² ASTO/SR, Savoie, 68/2/5, 1337-1338, *banna*.

¹³ Voir Pierre DUBUIS, «Autour du suicide (XIV^e-XV^e siècle)», dans Pierre DUBUIS, *Dans les Alpes au Moyen Age. Douze coups d'œil sur le Valais*, Lausanne, 1997, p. 93-107.

amendes (*banna*); en cas de suicide manqué, le «coupable» paie pour sa tentative. Entre 1326 et 1328, le châtelain d'Entremont reçoit 30 sous «d'une pauvre femme qui a voulu se noyer»¹⁴. En 1370-1371, Jaquemet *Arsi* d'Etroubles paie 9 florins d'or de bon poids au châtelain d'Aoste, «parce qu'il s'était immergé dans l'eau pour se tuer, ainsi qu'il apparaissait à travers ses agissements; il a été retrouvé dans l'eau presque mort»¹⁵. En 1358-1359, *Jacola*, fille d'*Aymonerius* de l'Hôpital, de Sembrancher, verse 19 deniers et une obole de gros tournois «parce qu'elle était inculpée d'avoir voulu se noyer»; le comptable justifie la légèreté de l'amende en ajoutant «bien que ce ne soit pas prouvé»¹⁶. En 1353-1354, dans la châtellenie d'Aoste, *Jean de Vachis* paie 8 livres viennoises «pour avoir fait semblant de vouloir se noyer»¹⁷.

En cas de suicide réussi, l'amende est versée par des membres de l'entourage familial. En 1358-1359, un jeune homme de La Thuille (Valdigne) paie 10 florins au bailli d'Aoste «parce que sa mère s'est noyée»¹⁸. En 1338-1339, en Valdigne (haute vallée d'Aoste), un certain Ganon paie 10 livres viennoises «parce que sa femme s'est noyée volontairement»¹⁹; le comptable ajoute que le mari «a payé pour qu'aucune autre honte n'affecte le corps de cette femme», probable allusion au fait que, comme d'autres suicidés de la région²⁰, cette femme aurait pu subir la honte publique d'un simulacre d'exécution.

La rubrique des échutes apporte aussi sa contribution. En 1350-1351, Nicod *Vicedomini* et Henri Alaman d'Orsières rachètent pour 4 florins les meubles échus d'Agnès des Plans, «qui s'est noyée dans les eaux de la Drance»²¹; l'échute suggère que ce décès n'était pas accidentel.

Des noyades judiciaires

La noyade est le mode d'exécution utilisé pour quelques-uns des condamnés à mort repérés dans les comptes de châtellenie valaisans. En 1363, une certaine Jeanne *Manteleta* de Besançon, «homicide et traîtresse», est emprisonnée pendant dix-sept jours à Saint-Maurice; le 24 août, elle est noyée dans le Rhône²². En 1449 ou 1450, dans la châtellenie de Monthey, un bourreau venant de Lausanne noie un malfaiteur²³. On notera que, dans les deux cas, les condamnés sont des étrangers²⁴.

Parfois, les proches du condamné demandent pour lui que la pendaison prévue soit commuée en noyade. En 1328-1329, les «parents et amis» de Michel *de Campis*

¹⁴ ASTO/SR, Savoie, 69/121/1, 1326-1328, *banna*.

¹⁵ ASTO/SR, Savoie, 68/2/12, 1370-1371, *banna* d'Aoste.

¹⁶ ASTO/SR, Savoie, 69/121/3, 1358-1359, *banna*.

¹⁷ ASTO/SR, Savoie, 68/2/8, 1353-1354, *banna* d'Aoste.

¹⁸ ASTO/SR, Savoie, 68/2/9, 1358-1359, *banna* de Valdigne.

¹⁹ ASTO/SR, Savoie, 68/2/5, 1338-1339, *banna* de Valdigne.

²⁰ Voir l'affaire du Milanais Jean *Mantellot* qui, à Saint-Maurice, «s'était pendu tout nu au-dessus de son lit» et dont le cadavre a été condamné par les bourgeois de Saint-Maurice «à être traîné du lieu de sa pendaison jusqu'au gibet, puis à y être pendu» (DUBUIS, *Dans les Alpes*, p. 106; voir aussi les textes n° 9b et 16, p. 104 et 105).

²¹ ASTO/SR, Savoie, 69/121/3, 1350-1351, *excheite*.

²² ASTO/SR, Savoie, 69/141/2, 1363-1364, *expense*.

²³ ASTO/SR, Savoie, 69/89/9, 1449-1450, *expense*.

²⁴ C'est d'ailleurs le cas de la plupart des personnes exécutées en Valais occidental à la fin du Moyen Âge.

de Saxon, condamné à mort pour un vol, ont fait don au châtelain de Saxon-Entremont de 60 sous mauriçois, «pour qu'il soit noyé, bien qu'il ait été condamné à la pendaison». Dans une autre rubrique, le châtelain enregistre l'encaissement de 41 sous tirés de la vente des biens échus de ce Michel *de Campis*; l'officier nous confirme en passant que le condamné a bel et bien été noyé²⁵. En 1357, Michel *Poncie* devrait être pendu et le châtelain de Saint-Maurice a déjà fait reconstruire le gibet. Cependant, le 29 octobre, les bourgeois de la ville supplient le comte de Savoie de permettre une noyade, «parce qu'il était de la ville». Ils obtiennent gain de cause: le châtelain paie 7 sous mauriçois «à un certain *Fol d'Erde*²⁶, qui a noyé le dit Michel dans le Rhône»²⁷. Le motif de ces requêtes pourrait être la répugnance des familles ou des collectivités locales à voir exposé pendant des jours le cadavre d'un des leurs²⁸.

Des noyades d'animaux

En 1417-1418, Nicod *Queyn* et Jean Michel, paroissiens de Fully, paient au châtelain de Saillon 3 florins et 9 deniers gros de petit poids «parce qu'ils ont emporté sans la permission du seigneur un sanglier qu'ils avaient trouvé mort dans les eaux du Rhône»²⁹. Ce qui vaut à cet animal d'apparaître ici, c'est peut-être le fait que ces hommes ont dissimulé le cadavre d'un animal dont la chasse était réservée au seigneur, sans que soit possible une enquête sur les causes de sa mort et l'identité d'éventuels coupables³⁰. Plus simple est le méfait qui, en 1438-1439, vaut à Raymond Lovay d'Orsières une amende de 15 deniers et trois quarts de gros: il a «dépecé une jument de Pierre *Jacobi*, laquelle était tombée dans le torrent de la *Putaz Ruyna*»³¹.

Ces noyades ne sont pas toujours accidentelles. En 1403-1404, plusieurs hommes d'Arbignon et de Dorénaz, aux confins sud-orientaux de la vaste paroisse de Saint-Maurice, paient ensemble 60 sous d'amende au châtelain de ce lieu; ils ont chassé les juments des hommes de Vérossaz, qui paissaient à Dorénaz dans les pâtures communes; sous le coup de l'émotion, certaines de ces bêtes se sont noyées dans le Rhône³².

²⁵ ASTO/SR, Savoie, 69/121/1, 1328-1329, Saxon, *excheite*.

²⁶ Dans la paroisse de Conthey.

²⁷ ASTO/SR, Savoie, 69/141/1, 1357-1358, *expense*.

²⁸ Il arrive que des personnes enlèvent un proche du gibet, à la fureur des officiers comtaux (un exemple dans Pierre DUBUIS, *Les vifs, les morts et le temps qui court. Familles valaisannes, 1400-1550*, Lausanne, 1995, p. 182).

²⁹ ASTO/SR, Savoie, 69/41/15, 1417-1418, *banna*.

³⁰ De plus, comme détenteur du «droit de rivage», le comte avait un droit de regard sur les cadavres animaux trouvés au bord du fleuve. Voir Théodore KUONEN, *Histoire des forêts de la région de Sion du Moyen Age à nos jours*, Sion, 1993 (*Cahiers de Vallesia*, 3), p. 675.

³¹ ASTO/SR, Savoie, 69/69/12, 1438-1439, *banna*.

³² ASTO/SR, Savoie, 69/141/3, 1403-1404, *banna*.

Eaux de vie

Face à l'eau de mort, qui punit en détruisant et en tuant, coule l'eau de vie, ressource indispensable pour les plantes, les bêtes et les humains. Deux facettes de ce visage de l'eau apparaissent dans les documents, toutes deux liées à l'alimentation: l'eau comme boisson et l'eau comme milieu de vie de la faune aquatique que pêchent les humains. Dans la mesure où la question de la consommation humaine et animale ne concerne qu'indirectement les cours d'eau, je me limiterai au cas de la pêche.

Il n'y a pas de raisons de penser qu'au Moyen Age les rivières valaisannes étaient moins poissonneuses qu'en des temps plus récents. Les documents conservent diverses informations sur les poissons, sur ceux qui les pêchent et les vendent, ainsi que sur ceux qui les mangent.

Année	Loye	Année	Loye	Année	Loye
1345-1348	17	1406	17	1424-1428	17
1349-1367	10 ³³	1407	24	1429-1440	15
1368	12	1408	19	1441	14
1369	10 ³⁴	1409	17	1442	12
1370-1391	12	1410	20	1444	10
1392	13	1411	18	1445	16
1393	14	1412	17	1446-1459	11
1394-1397	15	1413	16	1460	12
1398-1399	19	1414-1415	14	1461	10
1400	20	1416	17	1462-1464	14
1401	17	1417	20	1465-1470	15
1402	20	1418-1419	17	1471	10
1403	16 ³⁵	1420	24	1472-1473	7
1404	21	1421-1422	17	1474	8
1405	20	1423	13		

Si le pêcheur individuel qui traque la truite pour améliorer l'ordinaire familial échappe à l'observation, on repère au fil du Rhône des pêcheurs professionnels. Ils sont révélés grâce à l'encaissement, inscrit dans les comptes de châtelainie, de la ferme³⁶ qu'ils versent pour l'usage de leurs installations fixes d'engins de capture (*loye* ou *vanelli*). Voici l'exemple de la châtelainie de Saint-Maurice, le plus riche-

³³ Dans son compte pour 1349, le châtelain attribue cette diminution à la peste. Il «compte sept *loye* de moins que dans le compte précédent, à cause de la mortalité».

³⁴ Les deux *loye* apparues l'année précédente sont maintenant vacantes.

³⁵ Quatre *loye* ont été détruites par les crues.

³⁶ La ferme n'est pas la seule forme de prélèvement sur les installations de pêche. Perronet de Cholay en a construit une sur le Rhône, dans la châtelainie de Saillon. Le comte peut s'y servir un jour de son choix, chaque semaine des mois de novembre et de décembre; dans le compte de 1319-1320, le châtelain ne comptabilise rien, «parce que, cette année, le Rhône a été gelé pendant ces deux mois» (ASTO/SR, Savoie, 69/41/2, 1319-1320, *firmé*).

ment documenté du Valais occidental³⁷. En effet, le châtelain comptabilise chaque année, depuis 1345, le montant global des fermes encaissées pour les *loye*, ainsi que le nombre de celles-ci³⁸. J'ignore pourquoi la série des données ne commence qu'en 1345. Ces engins viennent-ils d'être installés? Le comte ne commence-t-il qu'à cette date à affermer des *loye* qui existaient auparavant? A-t-il acquis ces engins et le droit de prélever?

Ces installations sont bien présentes, mais leur nombre fluctue. Il diminue dans la seconde moitié du XIV^e siècle, en lien avec la baisse des effectifs humains. Il croît dans la première moitié du siècle suivant, peut-être en raison d'un certain engouement pour le poisson frais; en effet, il ne sera pas question de reprise démographique avant le dernier quart du siècle³⁹.

Les officiers locaux du comte ne font pas qu'encaisser des fermes: ils veillent sur le monopole dont leur maître semble, dans ce domaine, jouir à Saint-Maurice. C'est ainsi qu'en 1405-1407, une vingtaine de personnes sont condamnées par le châtelain pour avoir pêché et vendu du poisson sans autorisation⁴⁰. Quatre autres personnes sont amendées pour le même délit en 1415-1416⁴¹.

Il serait intéressant d'approfondir la recherche à propos de ceux qui exploitent ces *loye*. Je ne suis pas certain qu'il s'agisse à chaque fois de pêcheurs. En 1463, par exemple, l'inventaire des biens de Perrod *Nepotis*, considérable bourgeois de Saint-Maurice condamné à mort pour «hérésie», mentionne «la moitié de deux *loye* en indivision avec dom Jean *Combassie*, au lieu-dit le Bois-Noir»⁴². Ce notable et ce prêtre s'adonnaient-ils eux-mêmes à la pêche? Ne louaient-ils pas plutôt leur *loya* à un pêcheur, contre une somme qui couvrait au moins la ferme par eux versée?

Les pêcheurs et le commerce des poissons apparaissent aussi dans la partie judiciaire des comptes de châtelainie. Entre 1330 et 1332, quelque part dans la vaste châtelainie de Chillon, Jean Mugnier paie 3 sous de gros tournois au châtelain, «parce qu'il avait vendu des poissons dans un endroit inhabituel»⁴³. En 1340 ou 1341, *Abraminus*, un juif de Villeneuve, paie 2 sous de gros tournois au châtelain de Chillon «parce qu'il avait emporté des poissons des bancs du mazel, sans la permission du propriétaire de ces poissons»⁴⁴. En 1341-1342, six personnes de Noville paient d'assez fortes amendes (entre 20 et 30 sous lausannois) au châtelain de Chillon «pour avoir vendu des poissons à des marchands de Villeneuve à Noville, avant de les avoir présentés dans la halle du marché»⁴⁵. En 1425 ou 1426, *Udricus* Pittet

³⁷ Il y a un «vanel» sur le Rhône au-dessous d'Ottans, en 1308-1310 (ASTO/SR, Savoie, 69/41/1, 1308-1310, *firme*). Plus en amont, en 1335, Pierre Rapin de Saxon paie 5 sous d'amende au châtelain de Saxon et Entremont «parce qu'il avait enlevé l'engin placé dans le Rhône par Antoine Lombard pour prendre des poissons» (ASTO/SR, Savoie, 69/121/2, 1345-1346, *banna*).

³⁸ ASTO/SR, Savoie, 69/141, dès 1345, *firme*.

³⁹ Pierre DUBUIS, *Le jeu de la vie et de la mort. La population du Valais (XIV^e-XVI^e s.)*, Lausanne, 1994, p. 278-298.

⁴⁰ ASTO/SR, Savoie, 69/141/3, 1405-1407, *banna*.

⁴¹ ASTO/SR, Savoie, 69/141/4, 1415-1416, *banna*.

⁴² ASTO/SR, Savoie, 69/141/9, 1462-1463, *excheite hereticorum*.

⁴³ ASTO/SR, Savoie, 69/121/1, 1326-1328, *banna*. Il faut comprendre qu'il les avait vendus ailleurs que dans le lieu réservé au marché (chez lui, par exemple) ou au marché, mais pas à l'endroit prévu pour le commerce des poissons.

⁴⁴ ASTO/SR, Savoie, 69/5/6, 1340-1341, *banna*.

⁴⁵ ASTO/SR, Savoie, 69/5/6, 1341-1342, *banna*. Il s'agit très probablement du marché de Villeneuve.

est accusé de parjure: alors qu'il avait affirmé sous serment n'avoir pas transporté de poissons à Lausanne pour les vendre, on a constaté le contraire⁴⁶.

Sur la clientèle des pêcheurs que nous avons observés, à Saint-Maurice ou ailleurs, on ne sait pas grand-chose. D'importantes quantités de poisson séché ou fumé étaient consommées pendant le Carême et les jours de restriction alimentaire; il ne s'agissait cependant pas de poissons indigènes, mais de poissons importés, achetés principalement sur les foires de Genève⁴⁷. En revanche, des poissons frais apparaissent, dans de grandes occasions, à la table des chanoines du Grand Saint-Bernard ou à celle des chanoines de Saint-Maurice. C'est aussi l'occasion d'en apprendre plus sur les pêcheurs valaisans. Les chanoines de l'Hospice achètent par exemple à *Ansermodus* de Bagnes, demeurant à Saint-Maurice, six truites en 1473 et vingt et une en 1476; ces poissons leur coûtent très cher⁴⁸. D'après les comptes qu'il tient pour les recettes et les dépenses de sa *mensa* entre 1334 et 1348, Barthélemy, abbé de Saint-Maurice, s'approvisionne auprès de plusieurs fournisseurs de poisson frais, pendant les périodes de restriction du Carême et de l'Avent, ainsi que le vendredi. Il est essentiellement, pendant toute la durée couverte par les comptes, client d'une certaine Marguerite de Vérossaz, de Saint-Maurice⁴⁹. L'abbé achète également des poissons à *Perrussodus Medici*, pêcheur de Saint-Gingolph⁵⁰, à Jean *Medici*, pêcheur⁵¹, à *Brunerius* Gachet, pêcheur de Saint-Maurice⁵², à Pierre de Barges⁵³, à Humbert *Alenodi*⁵⁴, à la femme de François *Asterii*⁵⁵, à un certain Pitier⁵⁶ et, peut-être, à la veuve de Martin *de Vilar*⁵⁷. D'autres fournisseurs sont restés anonymes⁵⁸.

⁴⁶ ASTO/SR, Savoie, 69/5/26, 1425-1426, *banna*.

⁴⁷ Pierre DUBUIS, *Une économie alpine. Orsières, l'Entremont et les régions voisines, 1250-1500*, 2 volumes, Sion, 1990, I, p. 285.

⁴⁸ DUBUIS, *Une économie alpine*, I, p. 221, et II, p. 131, notes 296 et 297.

⁴⁹ Remo BECCI, *Le journal des recettes et dépenses de l'abbé Barthélemy de Saint-Maurice, ou la gestion familiale d'une mense abbatiale (1334-1348)*, Mémoire de licence dactylographié, Université de Lausanne, Histoire, s.d., p. 64, n° 45; p. 65, n° 51; p. 67, n° 87; p. 72, n° 174; p. 87, n° 439; p. 89, n° 483; p. 3, n° 546; p. 120, n° 1041; p. 121, n° 1057; p. 122, n° 1081; p. 125, n° 1122; p. 131, n° 1249; p. 157, n° 1726; p. 170, n° 1978; p. 173, n° 2039. Marguerite vend également des harengs secs (p. 87, n° 440; p. 113, n° 902). Cette femme est à plusieurs reprises payée par l'abbé pour des motifs non indiqués (p. 64, n° 30; p. 70, n° 146; p. 91, n° 515; p. 92, n° 522; p. 105, n° 774; p. 115, n° 951; p. 120, n° 1026; p. 126, n° 1140; p. 142, n° 1460; p. 160, n° 1777; p. 160, n° 1782; p. 162, n° 1839; p. 163, n° 1847; p. 164, n° 1866; p. 166, n° 1917). Marguerite est morte le 10 avril 1349, pendant l'épidémie de peste (DUBUIS, *Le jeu de la vie*, p. 155).

⁵⁰ BECCI, *Le journal des recettes*, p. 72, n° 172; p. 102, n° 719; p. 106, n° 781; p. 101, n° 679; p. 107, n° 808 et 809; p. 127, n° 1171; p. 134, n° 1304; p. 140, n° 1428; p. 143, n° 1487.

⁵¹ BECCI, *Le journal des recettes*, p. 133, n° 1288.

⁵² BECCI, *Le journal des recettes*, p. 72, n° 173; p. 86, n° 425; p. 100, n° 678; p. 107, n° 801 et 809; p. 108, n° 821; p. 110, n° 856; p. 112, n° 893; p. 113, n° 900; p. 114, n° 924; p. 142, n° 1457 et 1470.

⁵³ BECCI, *Le journal des recettes*, p. 111, n° 879.

⁵⁴ BECCI, *Le journal des recettes*, p. 151, n° 1638.

⁵⁵ BECCI, *Le journal des recettes*, p. 156, n° 1725; p. 166, n° 1902; p. 169, n° 1962.

⁵⁶ BECCI, *Le journal des recettes*, p. 159, n° 1768 (il vend en même temps du sel).

⁵⁷ BECCI, *Le journal des recettes*, p. 72, n° 174.

⁵⁸ BECCI, *Le journal des recettes*, p. 71, n° 155; p. 76, n° 249; p. 77, n° 276; p. 87, n° 436; p. 150, n° 1604.

Eaux navigables

Si la configuration des rivières et torrents de montagne limite les possibilités de navigation au flottage du bois, le Rhône est, à la fin du Moyen Age, navigable en aval de Sion, en particulier dans le Chablais, où le fleuve est relativement plus paisible qu'en amont.

Le port⁵⁹ de Vouvry s'avère particulièrement bien documenté⁶⁰. Entre 1308 et 1310, trois femmes de Vouvry, Brunette, sa sœur Jeannette et une certaine Guillemette, toutes trois appelées «du Port», paient chacune 10 sous mauriçois d'amende au châtelain de Chillon, pour le motif suivant: «elle ne voulait pas tenir son bateau dans le port»⁶¹. En 1374-1375, un certain *Drugui* paie 20 sous lausannois au châtelain de Chillon «parce qu'il a détaché une barque à Vouvry, de sorte qu'elle est partie à la dérive sur le Rhône»⁶². En 1382-1383, Antoine *du Crituit* verse trois quarts de florin au châtelain de Chillon: il a négligé de payer le petit péage dû pour du blé qu'il avait acheté à Vevey et transporté jusqu'à Vionnaz en remontant le Rhône avec une barque que le comptable nomme «le bateau de Vouvry»; sept autres personnes ont, cette année-là, commis le même délit⁶³.

Aigle a également son port fluvial. En 1355 ou 1356, le châtelain de Chillon a versé 40 sous lausannois à douze hommes qui ont transporté en bateau, «depuis le port d'Aigle jusqu'à Genève, par le Rhône» six muids et onze coupes de froment (environ une tonne et demie), pour les besoins du comte⁶⁴. En 1455-1456, à Aigle, Rolet Burdinat verse 4 deniers et une obole de gros de petit poids au châtelain de Chillon «pour avoir conduit sur le Rhône la barque de Perrod *Gogorsii*, sans sa permission»⁶⁵. En 1394-1395, Jean *Medici* et cinq autres personnes paient des amendes au châtelain de Chillon, parce qu'ils se sont emparés, sans la déclarer aux officiers du comte, d'une petite barque (*nautilica*) qui avait coulé pendant une crue du Rhône; elle s'était échouée dans les vernes du côté de Collombey-le-Grand⁶⁶.

En amont d'Aigle, les mentions se font plus rares. Un texte démontre cependant la navigabilité du Rhône, de Conthey à Saint-Maurice, au tout début de l'automne, probablement dans des conditions optimales. Dans son compte pour 1373-1375, le châtelain de Conthey fait état de 6 sous mauriçois payés «à deux hommes qui ont conduit de Conthey à Saint-Maurice, avec une embarcation (*cum quodam nagello*), un ours pris dans la forêt comtale de Bieudron, lors de la chasse que les hommes de Nendaz doivent au comte le jour de la Saint-Michel⁶⁷; ils l'ont amené à la comtesse, qui se trouvait alors à Saint-Maurice»; la dépense inclut le salaire, les frais et la

⁵⁹ *Portus* peut aussi signifier «bac». En 1425-1426, un homme de Chessel, doté d'un petit office à la cour ducale, demande que lui soit affermé pour six ans «le *portus seu transitum Rodani de Chesse*»; le requérant s'engage «à faire et à entretenir une bonne embarcation pour faire traverser les gens selon l'habitude»; il obtient cette ferme, mais pour un prix plus élevé que celui qu'il offrait (ASTO/SR, Savoie, 69/5/26, 1425-1426, *firme*).

⁶⁰ Un acte de 1325 mentionne le territoire du *portus* (Archives de l'Etat du Valais, AC Vouvry, Pg, 12).

⁶¹ ASTO/SR, Savoie, 69/5/2, 1308-1310, *banna*.

⁶² ASTO/SR, Savoie, 69/5/13, 1374-1375, *banna*.

⁶³ ASTO/SR, Savoie, 69/5/15, 1382-1383, *banna*.

⁶⁴ ASTO/SR, Savoie, 69/5/9, 1355-1356, *expense*.

⁶⁵ ASTO/SR, Savoie, 69/5/35, 1455-1456, *banna*.

⁶⁶ ASTO/SR, Savoie, 69/5/18, 1394-1395, *banna*.

⁶⁷ Le 29 septembre.

location de l'embarcation⁶⁸. En 1373-1375 également, Jean de Chamason, de Riddes, verse 6 sous mauriçois au châtelain de Saillon «parce qu'il a vendu un bateau qu'il avait trouvé dans le Rhône, sans avoir annoncé sa trouvaille au châtelain»; son complice, maître Jean *Barbarodi*, verse 5 sous⁶⁹.

Comprendre le comportement des cours d'eau

On le sait trop bien dans les Alpes, les eaux des torrents, des rivières et des fleuves peuvent se déchaîner et détruire les terroirs cultivés, les villages et d'autres installations humaines. Dans les comptes des châtelains, cette puissance destructrice apparaît dans toute sa violence à propos des moulins ou d'autres machines hydrauliques situées à proximité des cours d'eau. Comme ces engins appartiennent au seigneur, les frais d'entretien et de réparation figurent dans les comptes des châtelains, avec force précisions sur la cause des dégâts et sur les travaux entrepris⁷⁰.

Je n'entrerai pas ici dans les détails, sauf sur un point, qui nous touche directement. Avant de décrire les réparations à faire, les experts consultés donnent parfois leur avis sur les causes de la catastrophe survenue. C'est l'occasion de constater que ces indigènes, souvent des charpentiers, savent expliquer les phénomènes naturels d'une manière tout à fait réaliste. En voici trois exemples. En 1401-1402, on répare le bief d'un moulin d'Orsières, détruit et rempli de pierres par des masses d'eau «qui sont venues du Valsorey de Bourg-Saint-Pierre»⁷¹. En janvier 1409, on répare le bief du moulin de Sembrancher, abîmé «par un déluge de pluie et par le dégel de la terre gelée»⁷². En automne 1420, on répare le bief d'un moulin d'Orsières, rempli de terre et de pierres «qui avaient été amenées par des éboulements descendant des montagnes et provoqués par l'abondance des pluies en temps d'automne»⁷³.

Cette capacité d'explication est confirmée par d'autres textes, écrits eux aussi dans le pays, mais par des personnes dotées d'un bagage culturel supérieur. Chargé en 1467 de défendre Françoise Bonvin, une veuve de Chermignon (Valais central) accusée d'être une «sorcière», le juriste sédunois Heyno am Troyen, un homme pragmatique et de culture moyenne, réfute les aveux d'une certaine Pérette Trotta, qui a accusé Françoise de faire partie comme elle d'une secte d'adorateurs du Diable. Il écrit ceci: «Pérette a déposé que, lors d'une réunion, ils ont provoqué une inondation au temps où la neige fondait dans les montagnes». Puis il ironise: «lorsque la neige fond dans les montagnes, le terrain s'effondre, des pierres et de la terre tombent dans les lits des torrents; une fois remplis, ces lits se rompent tout naturellement et non par l'œuvre du diable»⁷⁴. Dans une chronique, un auteur culturellement comparable à Heyno écrit que, le 7 août 1469, «il y a eu, à cause des vents maritimes chauds, un tel afflux d'eau provenant des glaciers, en particulier du

⁶⁸ ASTO/SR, Savoie, 69/41/7, 1373-1375, *expense*.

⁶⁹ ASTO/SR, Savoie, 69/41/7, 1373-1375, *banna*.

⁷⁰ Données nombreuses dans DUBUIS, *Une économie alpine*, II, p. 48 et suivantes.

⁷¹ DUBUIS, *Une économie alpine*, II, p. 53, texte n° 62.

⁷² DUBUIS, *Une économie alpine*, II, p. 53, texte n° 67.

⁷³ DUBUIS, *Une économie alpine*, II, p. 54, texte n° 71. Autres exemples encore, textes n° 74 et 75.

⁷⁴ Sandrine STROBINO, *Françoise sauvée des flammes? Une Valaisanne accusée de sorcellerie au XV^e siècle*, Lausanne, 1996, p. 150-151.

côté méridional du pays, que le Rhône a grossi au point d'emporter tous les ponts jusqu'au lac de Lausanne»⁷⁵.

Les recherches de Muriel Borgeat-Theler⁷⁶ et celles des chercheurs actuellement au travail sur les documents des XVI^e-XVIII^e siècles permettent d'approcher, en général d'une manière indirecte, les connaissances des riverains du Rhône et la manière dont on les utilise pour réagir aux excès du fleuve. Sans entrer dans les détails – car il reste encore bien des éléments à préciser –, les données recueillies pour l'instant montrent de la part des voisins du Rhône une bonne familiarité avec les comportements ordinaires du fleuve. Des siècles d'expérience leur ont permis de connaître ses rythmes saisonniers et les limites ordinaires de ses divagations et de ses menaces en temps de hautes eaux; ils savent donc assez bien où et comment intervenir pour aider le fleuve à ne pas outrepasser son terrain, ou pour le remettre à sa place quand il s'est un peu calmé. En revanche, il est des moments, à la fin du XV^e siècle et dans la première moitié du suivant, où les riverains semblent ne plus reconnaître leur fleuve, dont les comportements changent. Au point que, en 1546, après une de ces improvisations catastrophiques, on décide de laisser faire le fleuve, afin de voir quel passage il va choisir; puis on l'aidera à s'y tenir⁷⁷. On se trouve probablement en présence d'un effet du «Petit Age Glaciaire»⁷⁸, où se combinent une augmentation des masses d'eau et un encombrement progressif du lit fluvial par les pierres et les sédiments transportés.

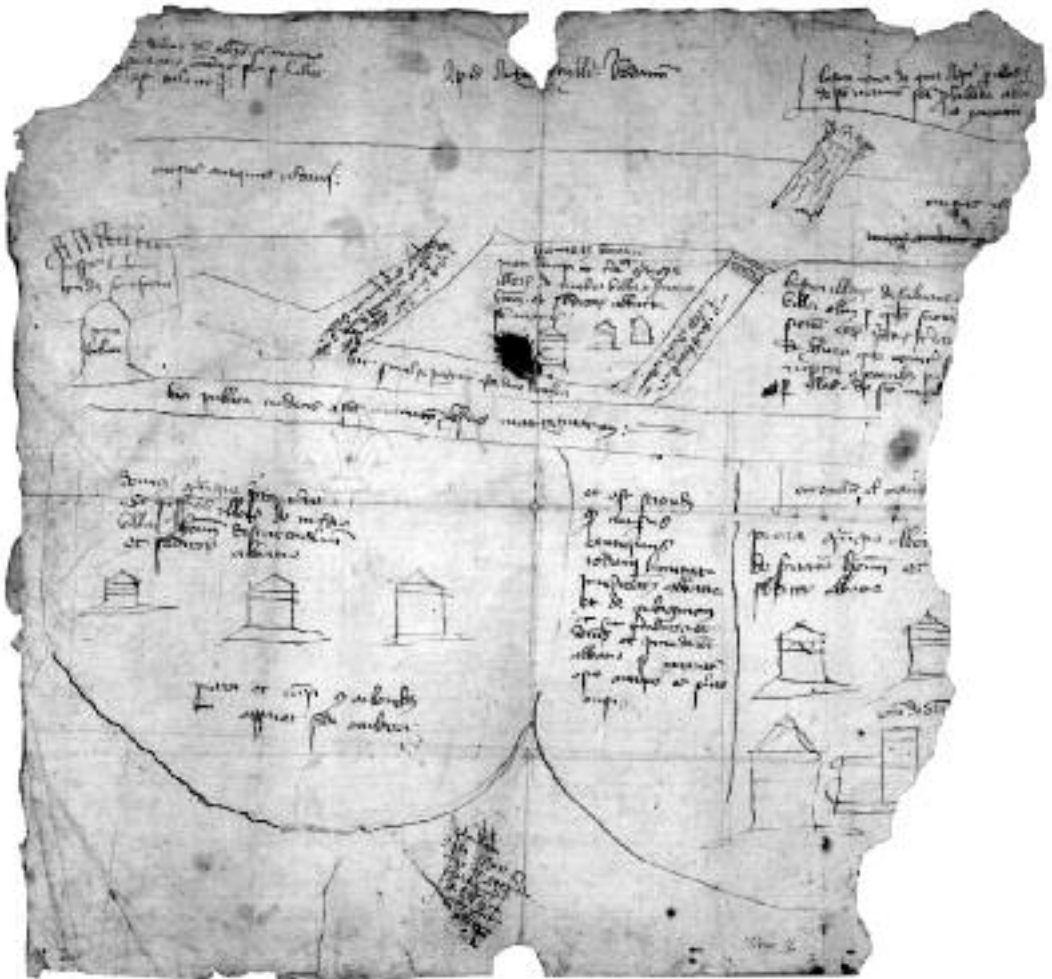
Grande est la diversité des regards que les comptes de châtelainie savoyards permettent à l'historien. Les expériences que nous faisons dans la zone entre Martigny et Chamoson à partir des sentences et des arbitrages élargissent notre horizon d'observation, à la fois du point de vue thématique et du point de vue chronologique. En même temps, ce que nous apprenons montre que l'enquête doit se poursuivre, dans ce même terrain, à l'aide d'autres sources d'information. C'est ainsi que nous prévoyons d'explorer les cadastres et leurs ancêtres de l'Ancien Régime (reconnaisances, terriers, maxes et autres, du XIV^e au XIX^e siècle), y compris, mais tardivement, les cartes sommaires ou les croquis qui les accompagnent parfois. Cela devrait permettre d'atténuer l'une de nos difficultés principales: la localisation aussi précise que possible des lieux qui interviennent dans les sources judiciaires. Pour l'instant, le flou de ces localisations rend assez difficile la concrétisation de ce que les scribes du Moyen Age essaient tant bien que mal de décrire avec des mots. La documentation communale (XIX^e et fin du XVIII^e siècle) sera le dernier objectif de notre campagne de recherche dans les archives. Grâce aux procès-verbaux des décisions des Conseils communaux, aux comptes des communes et des bourgeoisies, aux correspondances entre les communes et leurs partenaires dans les travaux du Rhône, il devrait être possible de mieux saisir comment les relations avec le fleuve se vivent au jour le jour dans le terrain.

⁷⁵ Texte dans DUBUIS, *Une économie alpine*, II, p. 57, note 42.

⁷⁶ Muriel BORGÉAT-THELER, *Le Rhône et ses riverains à la fin du Moyen Age, entre Sion et Martigny*, Mémoire de licence, Université de Lausanne, Histoire, 2008.

⁷⁷ Texte dans *Walliser Landrats Abschiede*, III, p. 330.

⁷⁸ Le Petit Age Glaciaire est une période globalement froide et humide qui fait suite à l'Optimum climatique médiéval (qui débute vers l'an Mil). Le climat se refroidit déjà dès le milieu du XIV^e siècle, mais il se dégrade fortement à partir du début du XVI^e siècle. La péjoration climatique dure jusqu'au milieu du XIX^e siècle.



Lors d'un procès entre l'Abbaye et la Bourgeoisie de Saint-Maurice en 1417, esquisse de la plaine entre la Porte de la Balmaz, à gauche, et Vernayaz, à droite. Au centre de l'image, à l'horizontale, chemin de Saint-Maurice vers Martigny. Au-dessous à gauche, Miéville, avec trois bâtiments; à droite, Vernayaz, avec son église et trois bâtiments. De l'autre côté du chemin, ancien cours du Rhône (coulant de droite à gauche). En rive gauche, deux bras secondaires forment une île portant trois granges et des terres des gens de Miéville. Près de la Porte de la Balmaz, six «épis» perpendiculaires renforcent la rive; en rive droite, en amont, un déflecteur dirige le fleuve dans le bras secondaire. En haut de l'image, Arbignon et Outre-Rhône.

(Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice, CHA 16/1/001-02).